

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 AVRIL 2024

oOo

**ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A PASSER
AVEC LA SOCIETE COMMUNAUTO POUR LA MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENTS
RESERVES A L'AUTOPARTAGE EN BOUCLE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET
FIXATION DE LA REDEVANCE CORRESPONDANTE**

oOo

RAPPORT

La ville d'Antony a reçu une manifestation d'intérêt spontanée de la part d'une société en vue de l'occupation du domaine public communal pour mettre en place un service d'autopartage.

La Ville d'Antony, qui encourage par tous les moyens les déplacements écologiques, alternatifs à la voiture individuelle, est soucieuse d'en faciliter l'usage. Elle souhaite donc proposer un service d'autopartage en boucle, à destination des Antoniens.

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques « *lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.* »

La ville a donc lancé une publicité et a reçu quatre offres, trois des sociétés GETAROUND, CITIZ et COMMUNAUTO, et une offre individuelle envoyée par M. Giusti.

Après analyse de ces offres, la ville se propose de retenir celle de la société COMMUNAUTO.

Pour mettre en place ce projet, il convient de conclure avec le bénéficiaire une convention d'occupation du domaine public.

La convention autorise principalement, pour une durée de trois ans, la mise à disposition de dix places de stationnement, situées aux abords des gares et des points de connexion de transport, appartenant au domaine public de la ville d'Antony, moyennant le paiement d'une redevance de 250€ par an et par emplacement occupé, sauf pour les emplacements situés rue Maurice Labrousse, dont la redevance est fixée à 350 € par an et par emplacement.

Les véhicules autopartagés seront déployés progressivement, sachant que cinq seront mis à disposition dès la signature de la convention (quatre véhicules hybrides et un véhicule électrique).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter cette convention, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de fixer les montants de redevance correspondants conformément à la délibération jointe.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 Avril à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 29 Mars 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 38 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, Mme FAURET, M. PEGORIER, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUE, M. BENSABAT, Mme HUARD, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. HUBERT	à M. AIT-OUARAZ	Mme SCHLIENGER	à M. SENANT
Mme LEMMET	à M. VOULDOUKIS	M. KALONJI	à Mme BERTHIER
Mme ENAME	à M. PASSERON	M. FOYER	à Mme EL MEZOUE
Mme GALLI	à Mme PHAM-PINGAL	M. PARISIS	à Mme REMY-LARGEAU
M. HOBEIKA	à M. CHARRIEAU	M. DECROP	à Mme GODEFROY
Mme SIMON	à M. COURDESSES		

M. COURDESSES est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

48 voix POUR
voix CONTRE
01 voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A PASSER AVEC LA SOCIETE COMMUNAUTO POUR LA MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENTS RESERVES A L'AUTOPARTAGE EN BOUCLE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET FIXATION DE LA REDEVANCE CORRESPONDANTE

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2125-1 et L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'avis de publicité lancé le 20 septembre 2023, ayant pour objet de porter à connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'une société privée se proposant de développer un service d'autopartage sur le territoire de la Ville d'Antony (service de location de voitures en libre-service 24h/24h),

Vu les réponses proposées par les quatre candidats ayant répondu et l'analyse des offres réalisée,

Considérant la politique de la Ville d'Antony encourageant par tous les moyens les déplacements écologiques, alternatifs à la voiture individuelle et soucieuse d'en faciliter l'usage,

Considérant que les sociétés candidates étaient invitées à proposer dix véhicules autopartagés (citadines, utilitaires, handi-accessibles, de crit'air 0 ou 1) sur le territoire d'Antony, à déployer sur la durée du contrat,

Considérant les dix places de stationnement identifiées pour le service d'autopartage listées comme suit :

- 2 places rue Maurice Labrousse sur le parking de la crèche La Source ;
- 2 places sur le parking de l'Hôtel de ville ;
- 2 places sur le parking de la SCI Croix de Berny place du Général de Gaulle ;
- 2 places sur le parking Rabelais, rue Rabelais ;
- 2 places sur le parking de l'espace Vasarely, place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord ;

Considérant que la ville a retenu l'offre de la société COMMUNAUTO,

Considérant la nécessité, pour la mise en œuvre de ce projet, de délivrer une autorisation d'occupation du domaine public qui prendra la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels,

Considérant que cette convention sera conclue pour une durée de trois ans non renouvelable,

Considérant que cette occupation du domaine public sera consentie à la société COMMUNAUTO moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 250 euros par place de stationnement occupée, sauf pour les aires de stationnement municipales situées rue Maurice Labrousse, dont la redevance s'élèvera à 350 euros par an et par place de stationnement ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er – Approuve la convention autorisant, pour une durée de trois ans, la mise à disposition de dix places de stationnement, appartenant au domaine public de la ville d'Antony au profit de la société COMMUNAUTO pour y développer un service d'autopartage.

ARTICLE 2 – Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'occupation du domaine public avec la société COMMUNAUTO et tous actes y afférents.

ARTICLE 3 – Approuve, à compter de la présente délibération, les montants de redevance fixés au titre de l'occupation du domaine public, à savoir 250 euros par place de stationnement et par an, sauf pour les places de stationnement situées rue Maurice Labrousse, dont la redevance s'élève à 350 euros par emplacement et par an.

ARTICLE 4 - Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire

